

Envoyé en préfecture le 22/04/2021 Recu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\_\_\_\_\_

Séance du 21 avril 2021 - 17h00

Délibération n°2021/44 Date de convocation: 13 avril 2021 Nombre de conseillers en exercice: 73

L'an deux mille vingt et un, le 21 avril à dix-sept heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

# Étaient présents (54 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, MOEUR Sébastien (S), MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

# Membres absents (9):

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Jean-Claude, BONIFACE Patrice, BASQUIN Etienne, GOURAUD Francis, RICHEZ Jean-Pierre

#### Membres ayant donné procuration (10):

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul à GODELIEZ NICAISE Véronique, DUDANT Pierre-Henri à DOERLER-DESENNE Axelle, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, POULAIN Bernard à BONIFACE Didier, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, PLET Bernard à BACCOUT Fabrice, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry Béthencourt

Bévillers

Boussières-en-Cis Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry Caullery

Clary

Dehéries Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Lianv-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



Délibération n°2021/44:

Portant adhésion de la CCPS au SIAVED pour la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »

Monsieur le Président expose :

En vertu des statuts du SIAVED approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, ce dernier est devenu un syndicat mixte fermé à la carte, disposant des compétences suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives
- Collecte des déchets ménagers et assimilés

Par délibération en date du 9 février dernier, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a sollicité son adhésion pour la compétence :« Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ».

Vu la délibération du SIAVED du 24 mars 2021 portant sur l'adhésion de la CCPS à la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » du SIAVED

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter l'adhésion de la CCPS au SIAVED pour la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papier issus des collectes sélectives ».

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

Le 22 avril 2021 et de la publication le

22 avril 2021<sub>4</sub>

۷u,

Pour expédition conforme Beauvois-en-Cis, le 22 avril 2021

Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional

SargaSIMEON

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

Annexe 2021/44:

# Courrier du SIAVED



Monsieur Serge SIMEON Président de la CA2C
Rue Victor Watremez
RD 643
ZA le bout des dix-neuf
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

L.R.A.R. n° 1A 191 256 0687 5

Service : Commande Publique
Affaire suivie par Véronique WILLIATE

Mail: veronique.williate@siaved.fr

Tél.: 03.27.43.70.12

Nos Réf.: CL/DR/PC/VW/1976

Douchy-les-Mines, le 0 1 AVR. 2021

Objet : Adhésion de la C.C.P.S. au SIAVED pour la compétence « Gestion de la fonction triconditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ».

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait du registre aux délibérations du Comité Syndical du SIAVED en date du 24 Mars 2021, acceptant l'adhésion de la C.C.P.S. à la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » du SIAVED.

Conformément au C.G.C.T, je vous serais obligé de bien vouloir me faire part dans un délai maximun de trois mois, de l'avis de votre collectivité sur cette adhésion. Passé ce délai, il sera considéré que votre entité aura émis un avis favorable sur cette affaire.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

IO: 059-255900953-20210324-DEL210324012-DE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Comité Syndical en date du Mercredi 24 Mars 2021

Date de la convocation: 17 Mars 2021

Nombre de Délégués en exercice : 27

Nombre de présents : 21

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED — Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulatres Présents: M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. CARON Bernard (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - Mrne DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mrne DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - M. PIERRACHE Joël (CCCO) - Mrne TOMMASI Evelyne (CCCO)

# Suppleants présents :

M. DEFAUX Maurice (CA2C) a remplacé M. RICHARD Jérémy (CA2C)

#### Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) a donné pouvoir à M. VÉNIAT Michel (CAPH)

M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

M. SAUVAGE Daniel (CAPH) a donné pouvoir à M. Jean-Marie LECERF (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. Alain GOETGHELUCK (CA2C)

Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

Délégués absents excusés : M. LEGRAIN Didier (CAPH)

Secrétaire de Séance: M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

#### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Adhésion de la GCPS à la compétence « gestion de la fonction triconditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » du SIAVED

N° DEL210324012

Nº ACTES : 5.7

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets Comité Syndical du Mercredi 24 Mars 2021 Délibération n° DEL210324012 / n° Actes : 5 7

1/4

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

Envoyé en prefecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le EF E 20/03/2021

[D 059-255900953-20210324-DEL 2103240124-DE

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en vertu de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2020, le SIAVED est devenu un syndicat mixte fermé à la carte, disposant des compétences suivantes :

- 1) <u>Compétence principale</u> « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comprenant notamment :
- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE);
- la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire ;
- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence principale sont :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- la Communauté d'Agglomèration du Caudrésis Catésis (CA2C).
- 2) 2ème groupe de compétence « Gestion de la fonction tri conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce deuxième groupe de compétence sont :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH);
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO);
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).
- 3) <u>3ème groupe de compétence</u> « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière sulvante :
  - collecte en porte à porte ;
  - points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce troisième groupe de compétences sont :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH);
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

L'Assemblée est informée que par délibération en date du 9 Février 2021, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a sollicité son adhésion au SIAVED pour son deuxième groupe de compétence, à savoir la gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives.

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la CCPS a participé en 2018, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et le SIAVED à l'étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri à l'extension des nouvelles consignes de tri pour le 1er Janvier 2023, étude qui a conclu à la faisabilité et l'opportunité de la création d'un nouvel équipement permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension aux nouvelles consignes de tri pour ces trois (3) collectivités

Suite à cette étude, le SIAVED, la CAVM et la CCPS ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de la conception-réalisation-exploitation et maintenance d'un centre de tri des collectes sélectives à Douchy-les-Mines, d'une capacité de 33.000 tonnes en deux postes, sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif en application des articles R 2124-5, R.2161-24 et suivants, R.2171-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est proposé donc à l'Assemblée

- d'accepter l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Solesmois au deuxième groupe de compétence « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », du SIAVED;
- d'approuver la modification de l'article 2.2 des statuts du SIAVED en y intégrant la CCPS en qualité de collectivité adhérente

Après en avoir délibéré A l'unanimité

Le Comité Syndical

- ACCEPTE l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Solesmois au deuxième groupe de compétence « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », du SIAVED;
- APPROUVE la modification de l'article 2.2 des statuts du SIAVED en y intégrant la CCPS en qualité de collectivité adhérente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SIAVED

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

Recours administratif gracieux auprès de mes services

- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

Envoyé an préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021 Affiché le ID 059-255900953-20210324-DEL210324012-DE

Recu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED)

#### STATUTS

# Article 1er. - Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

# SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED)

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hajnaut (CAPH);
- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO);
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Les groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

#### Article 2. - Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

#### 2.1. Compétence principale

Le Syndicat exerce, à titre principal, la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence.
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE),
- la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire,
- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

2

et la gestion éventuelle de ressourcerles,

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence principale sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

#### 2.2. 2ème groupe de compétence :

Le Syndicat exerce également la compétence :

« Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce deuxième groupe de compétence sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois

#### 2.3. 3ème groupe de compétence :

Le Syndicat exerce, en outre, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière suivante :

- collecte en porte à porte ;
- points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce troisième groupe de compétences sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

Les collectivités ayant transféré au SIAVED la compétence principale sans la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de ladite compétence principale.

## 2.4. Activités complémentaires et connexes

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code de la commande publique,
- à la jurisprudence,
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie,

Recu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

3

le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées cl-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords-cadres, dans le respect des règles du Çode de la commande publique.

A titre d'activités accessoires complémentaires à sa compétence principale, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals ;
- créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique.

# Article 3. - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au centre administratif du SIAVED, situé 5 route de Lourches 59282 DOUCHY LES MINES.

#### Article 4. - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

#### Article 5. - Comité syndical

# 5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité est fixée comme suit

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente et un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Les délégués désignés par chaque collectivité sont les mêmes pour chacune des compétences transférées au Syndicat.

#### 5.2. Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives

Recu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

4

aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires concernant l'exercice de chacun des différentes groupes de compétences, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré ce groupe de compétences au Syndicat.

#### Article 6. - Bureau syndical

#### 6.1. Composition du Bureau syndical

Le Comité élit parmi ses délégués un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'adhésion au Syndicat d'une nouvelle collectivité, le Bureau syndical sera complété par l'élection d'un ou plusieurs nouveaux membres, si la représentation de cette dernière est jugée nécessaire par le Comité syndical.

#### 6.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Buréau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par luimême ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

#### 6.3. Attributions du Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

Recu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

5

#### Article 7. - Commissions de travail

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### Article 8. - Dispositions financières

#### 8.1. Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes :
- les subventions de toutes origines, notamment de l'État, de la Région, du Département et de l'union européenne;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE);
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets :
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'Institution de cette dernière par le SIAVED :
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

#### 8.2. Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service :
- les dépenses relatives aux travaux, études et réchérches engagés pour l'exercice de chacune des compétences du Syndicat;
- l'amortissement des emprunts contractés.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les trois compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles, et selon les modalités fixées par délibération du Comité syndical.

#### 8.3. Contributions des membres

Chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant à la ou aux compétences qu'elle a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

Recu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID: 059-200030633-20210421-2021\_44-DE

6

- 8.3.1. Pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée de la manière suivante :
- a) pour la partie de cette compétence correspondant aux dépenses relatives au centre de valorisation énergétique, à la mise en centre d'enfouissement technique et aux contributions versées à d'autres entités au titre du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), nettes des recettes afférentes à ces activités :
- 50% de la dépense répartle entre les collectivités membres en foncțion de leur population respective;
- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres sur la base des tonnages d'OMR collectés sur leur territoire respectif.
- b) pour les autres composantes de cette compétence : dépense répartie en fonction de la population de chaque collectivité membre.
- 8.3.2 Pour le 2<sup>ème</sup> groupe de compétence « gestion de la fonction tri conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, chaque collectivité adhérente l'ayant transfèrée versera une contribution déterminée de la façon suivante :
  - a) pour la période de gestion de la compétence dans l'attente de la création et de la mise en service du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri, chaque collectivité, l'ayant transférée, versera sa contribution sur la base des coûts nets du service mis en place sur son territoire résultat des contrats et des prestations souscrits sur le dit territoire comprenant également les frais généraux supportés par le SIAVED;
  - b) En ce qui concerne la gestion de la compétence relative à la création et la gestion du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri ainsi que toutes les opérations qui s'y rapportent, chaque collectivité versera sa contribution en fonction de sa population. Ce calcul pourra être pondéré par d'autres critères dont les modalités et leur mise en œuvre seront précisées par délibération du Comité Syndical.
    La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du demier recensement.
  - c) Il est précisé que "ces deux periodes" de gestion de la competence pourront se superposer.
- 8.3.3. Pour le 3ème groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée sur la base des coûts prévisionnels de la collecte assurée sur son territoire, résultant des contrats en vigueur de prestation de service de collecte, et des niveaux de service qu'ils ont prescrits sur ledit territoire.
- 8.3.4. pour les dépenses d'administration générale du Syndicat qui seront pris en compte dans le budget de la compétence principale, elles seront réparties entre les différents budgets des groupes de compétences selon des pourcentages qui seront déterminés par déilbération en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



7

Les modalités de calcul et de versement des contributions seront également précisées par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement

# Article 9. - Receveur du Syndicat

Les fonctions de receiveur du Syndicat sont exercées par le trésorier de DENAIN.

# Article 10. - Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération peut être décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité simple.

# Article 11. - Retrait du Syndicat ou reprise d'une compétence

Les conditions du retrait ou de la reprise de compétence seront celles fixées par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.